

MC/2298

**Original : anglais
29 septembre 2010**

QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIEME SESSION

**DEMANDE D'ADMISSION DU ROYAUME DU LESOTHO
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DU ROYAUME DU LESOTHO
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. Le Royaume du Lesotho a adressé le 29 janvier 2010 une lettre, reçue le 29 mars 2010, par laquelle il demande à être admis en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général datée du 13 avril 2010 sont jointes en annexes.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion du Royaume du Lesotho ainsi que sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,0011 % du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

**LETTRE DU 29 JANVIER 2010 ADRESSEE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES DU ROYAUME DU
LESOTHO AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION
INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement du Royaume du Lesotho et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le Royaume du Lesotho serait heureux d'établir des relations plus étroites avec votre Organisation et a l'honneur de demander à devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de sa Constitution.

Le Royaume du Lesotho accepte la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Royaume du Lesotho.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DU 13 AVRIL 2010 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES RELATIONS
INTERNATIONALES DU ROYAUME DU LESOTHO**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai bien reçu, le 29 mars 2010, votre lettre datée du 29 janvier 2010 par laquelle vous m'informez que le Gouvernement du Royaume du Lesotho souhaite adhérer à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2 b) de la Constitution.

Je note que votre Gouvernement accepte la Constitution de l'OIM et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Je note en outre qu'il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et lui-même.

Convaincu que la demande d'admission de votre Gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'Organisation, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales entre le Royaume du Lesotho et l'OIM.

J'ai le plaisir de vous informer que la demande de votre Gouvernement sera soumise aux Etats Membres de l'OIM pour approbation à la prochaine session ordinaire du Conseil, qui se tiendra à Genève le 29 novembre 2010.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre Gouvernement sera remis à tous les Etats Membres. Vous en recevrez un exemplaire, avec de plus amples informations sur la session du Conseil et la procédure à suivre lors de l'examen de la demande d'adhésion de votre pays.

[Formule de politesse]